

Marché de fournitures

- ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE -

[Procédure lancée dans le cadre de la procédure dite « adaptée » relatif au Code de la Commande Publique française]

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)
LOTS 1, 2, 3**

Objet du marché

Fourniture et livraison d'éléments de signalétique touristique [lot 1], de peinture pour marquage au sol [lot 2] et de mobilier bois [lot 3] dans le cadre du projet trinational IBA Rheinliebe.

Groupement de commandes

IBA Basel et les collectivités de Bad Bellingen [D] / Bad Säckingen [D] / Basel-Stadt [CH] / Grenzach-Wyhlen [D] / Efringen-Kirchen [D] / Huningue [FR] / Kembs [FR] / Möhlin [CH] / Mumpf [CH] / Rheinfelden Baden [D] / Rheinfelden AG [CH] / Rosenau [FR] / Schwörstadt [D] / Stein [CH] / Village-Neuf [FR] / Wallbach [CH] / Wehr [D] / Weil am Rhein [D] / Birsfelden [CH] / Muttenz [CH] / Saint-Louis Agglomération [FR]

Coordonnateur

IBA Basel

Date limite de remise des offres : **28 janvier 2020 à 12H00**

INTRODUCTION

L'IBA Basel est coordonnateur d'un groupement de commandes constitué de 20 communes françaises, suisses et allemandes.

Le groupement de commandes a pour objet la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison aux communes concernées, d'éléments de signalétique touristique, de peinture pour marquage au sol et de mobilier bois.

En sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, l'IBA Basel assure la préparation et la passation de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement (soit les 20 communes) est chargé d'exécuter l'accord-cadre pour ce qui le concerne. C'est-à-dire que chaque commune procédera individuellement à la commande auprès des titulaires de l'accord-cadre ainsi qu'au paiement de la commande le concernant.

ART 1. ACHETEURS PUBLICS

1.1 Coordonnateur du groupement de commandes

IBA Basel 2020

Münsterplatz 11

CH-4001 Basel

www.iba-basel.net

[Succursale suisse de l'association de droit local alsacien-mosellan Eurodistrict Trinational de Bâle, Pont du Palmrain, F-68128 Village-Neuf]

Représenté par Dr. Hans-Peter Wessels, Président
et Monica Linder-Guarnaccia, Directrice

Coordination de la procédure : Mélody Wach, Chargée de projet, melody.wach@iba-basel.net

1.2 Membres du groupement de commandes

L'accord-cadre fait l'objet d'un groupement de commandes conclu entre l'IBA Basel et les collectivités françaises, allemandes et suisses :

- [FR] Kembs, Rosenau, Village-Neuf, Huningue & Saint-Louis Agglomération
- [D] Bad Bellingen, Efringen-Kirchen, Weil am Rhein, Grenzach-Wyhlen, Rheinfeldern Baden, Schwörstadt, Wehr, Bad Säckingen
- [CH] Bâle, Birsfelden, Muttenz, Rheinfeldern AG, Möhlin, Wallbach, Mumpf, Stein

Ci-après nommés « les membres du groupement de commandes ».

ART 2. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la conclusion d'accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture et la livraison d'éléments de signalétique touristique, de peinture pour marquage au sol et de mobilier bois, auprès des 20 communes concernées.

L'ensemble des prestations sera réalisé pour le compte de chacun des membres du groupement de commandes, nommés ci-dessus (point 1.2).

Le descriptif des prestations attendues est précisé dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

ART 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**3.1 Type de procédure**

Le présent marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles L 2123-1, R 2123-1, R 2123-4 et R2123-5 du Code de la commande publique française.

Les prestations sont à réaliser dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et sans montant maximum.

Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est ainsi exécuté au fur et à mesure de l'établissement de bons de commande émis par les membres du groupement de commandes.

Les bons de commande seront notifiés par chacun des membres du groupement de commandes au fur et à mesure des besoins sans négociation, ni mise en concurrence. Ils peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précise les prestations décrites dans l'accord-cadre dont l'exécution est demandée. Il en détermine la quantité.

3.2 Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition du marché en 3 lots :

- 1 Signalétique touristique
- 2 Peinture
- 3 Mobilier bois

3.3 Nomenclature communautaire pertinente

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

LOTS	CODE CPV	LIBELLÉ DU CODE CPV
Lot 1	44 42 34 00 - 5	Panneaux de signalisation et articles connexes
Lot 2	44 81 10 00 - 8	Peinture de marquage routier
Lot 3	34 92 84 00 - 2	Mobilier urbain

3.4 Durée de l'accord-cadre – Délais d'exécution

L'accord-cadre est valable à compter de sa notification jusqu'au 30 décembre 2020.

Toutefois, l'essentiel des prestations relatives à la fourniture et à la livraison d'éléments de signalétique touristique, de peinture pour marquage au sol et de mobilier devront être exécutées entre mi-février 2020 et mi-mai 2020 au plus tard (livraison des différents éléments aux collectivités).

Si nécessaire, des commandes pourront être passées en dehors de cette période.

3.5 Type de co-contractants

Aucune forme de groupement n'est imposée par le pouvoir adjudicateur.

En cas d'attribution du contrat à un groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles en application de l'article R2142-24 du Code de la commande publique. En cas de candidature présentée par un groupement, les renseignements et documents à fournir par chaque membre du groupement sont les mêmes que ceux exigés pour un candidat individuel, sauf mention contraire.

La candidature, qu'elle soit présentée par un candidat individuel ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations [et leur montant] dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront les prestations.

3.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 3 mois à compter de la date limite de réception des offres, soit le 28 janvier 2020.

3.7 Modalités de financement et règlement

Modalités de paiement : virement administratif

Délai global de paiement : 30 jours

Modalités de financement ; autofinancement par chaque membre du groupement pour la part qui le concerne.

ART 4. DURÉE DU MARCHÉ

Le marché est conclu jusqu'au 30 décembre 2020 à compter de la date de notification du marché. Il est prévu un démarrage de l'exécution des prestations mi-février 2020.

ART 5. DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Contenu du dossier de consultation :

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et l'attestation sur l'honneur
- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses particulières (CCP)
- L'annexe 1 relative au LOT 1 : détails visuels « Signalétique »
- Le formulaire de candidature

Le DCE est disponible et téléchargeable du 18.12.2019 au 28.01.2020 sur les sites www.iba-basel.net et www.eurodistrictbasel.eu.

5.2 Modifications de détail au dossier de consultation :

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au DCE.

Le dossier modifié devra être en ligne au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres sur les sites www.iba-basel.net et www.eurodistrictbasel.eu.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ART 6. MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront rédigées en français ou en allemand. Les offres sont chiffrées en EUROS HT.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Chaque candidat devra produire un dossier complet, en français ou en allemand, comprenant les pièces énumérées ci-dessous :

- Le formulaire de candidature dûment complétée.
En cas de groupement, ces renseignements sont à fournir par chaque sous-/co-traitant.
- L'attestation sur l'honneur signée figurant à la fin du présent document [RC]

Attention : en cas de fausse déclaration, l'accord-cadre sera immédiatement résilié.

- L'acte d'engagement dûment complété et datés par le représentant qualifié de la société ayant vocation à être titulaire de l'accord-cadre.
- Une offre de prix en euros HT pour les prestations mentionnées à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP) du lot concerné par la candidature. L'offre de prix comportera au minimum la désignation du produit, le coût unitaire HT et le coût de la livraison. Attention : le coût de la livraison devra être indiqué à part, notamment pour des questions de TVA.
- Une indication sur les délais de réalisation des prestations mentionnées à l'article 3 du Cahier des Clauses Particulières (CCP)
- Des photos de références pour des prestations similaires effectuées (max. 5)
- Si des solutions alternatives aux indications techniques stipulées dans le CCP sont proposées par le candidat :
Une note argumentant les propositions (technique, intérêt, coût, ...)
- Uniquement pour les candidats du lot 1 « signalétique touristique » :
Une note technique (ou plan technique) sur les principes de construction envisagés pour la réalisation de la grande stèle, ainsi qu'une proposition de visuelle pour la « stèle avec banc ».
- Uniquement pour les candidats du lot 2 « Peinture »
Les fiches techniques des produits proposés ainsi qu'une indication sur la durabilité du produit dans le temps.

Afin de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 6 jours.

NOTE POUR INFORMATION relative au paiement de la TVA :

[dans tous les cas et dans le cadre de cette présente mise en concurrence, l'ensemble des offres seront indiquées en HT]

Catégorie VENTE [fourniture de la signalétique, peinture, mobilier]

- Vente intracommunautaire (le prestataire est établi dans un pays de l'EU et effectue une livraison dans un pays de l'UE) :

* Si l'acheteur (collectivité) est assujéti à la TVA (elle dispose d'un numéro de TVA intracommunautaire) : La facture sera éditée et payée en HT. L'acheteur devra déclarer ultérieurement la TVA dans son pays. C'est donc la TVA du pays de l'acheteur qui s'applique.

* Si l'acheteur (collectivité) est non assujéti à la TVA (montant inf. à 10'000 €, pas de numéro de TVA intracommunautaire) : c'est la TVA du pays vendeur qui s'applique sur les fournitures.

- Exportation (vente hors UE (ex. Suisse)) :

La facture sera éditée et payée en HT. C'est la TVA douanière qui s'applique et dont l'acheteur doit s'acquitter. Toutefois, les modalités administratives seront réalisées par le vendeur.

Catégorie PRESTATION [livraison des fournitures]

* Si l'acheteur (collectivité) est non assujéti à la TVA, c'est la TVA du pays vendeur qui s'applique sur la livraison.

* Si l'acheteur (collectivité) est assujéti à la TVA, la TVA n'est pas appliquée sur la livraison. Toutefois l'acheteur devra se prévaloir ultérieurement de la TVA du pays de l'acheteur.

ART 7. APPRÉCIATION DES CANDIDATURES ET OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

7.1 Procédure de sélection :

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la Commande publique et donnera lieu à un classement des offres, au moyen des critères mentionnés au point 7.2 ci-dessous.

Négociations :

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de mener une négociation avec les candidats ayant présentés des offres économiquement avantageuses, dans le cadre de l'analyse de l'offre intervenue au regard des critères mentionnés ci-dessous.

Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur pourra organiser une audition des candidats invités à présenter leur offre et à répondre aux questions posées.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer l'accord-cadre sur la base des offres initiales sans négociation.

7.2 Critères d'attribution :

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Rang	Critères de jugement des offres	Pondération
1	Prix des prestations	60 %
2	« Valeur technique » des offres	40 %

1. Prix des prestations

Prix HT couvrant toutes les prestations indiqués pour le lot concerné selon les descriptions de l'article 3 du CCP.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera définie comme non cohérente et éliminée.

Si lors de l'examen des offres, l'acheteur estime nécessaire d'approfondir le contenu d'un ou plusieurs prix de l'offre, les candidats devront lui communiquer les sous-détails des prix correspondants dès qu'il leur en aura été formulé la demande. En cas de refus, son offre sera définie comme non complète et éliminée.

2. « Valeur technique » des offres

La valeur technique des offres est appréciée sur la base de la présentation du candidat, des informations et notes techniques, des délais de livraison des différents produits, ainsi que des références du candidat.

ART 8. REMISE DES OFFRES

Les offres sont à adresser jusqu'au 28.01.2020 (12H00) par voie électronique uniquement à submission@iba-basel.net et melody.wach@iba-basel.net avec pour objet : AO_RHEINLIEBE
Aucune transmission des offres par format papier n'est autorisée.

Jusqu'au terme ci-dessus, il est également possible d'adresser par courriel des documents venant compléter l'offre déposée mais ne modifiant pas cette dernière.

Attention : Tout dossier de candidature transmis au-delà du délai limite de remise des offres indiqué sera considéré comme hors délai et éliminé.

ART. 9 RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 Demande de renseignements

Des informations complémentaires peuvent être obtenues (en français et en allemand), par courriel uniquement entre le 8 et 22 janvier 2020.

Contact : Mélody Wach, melody.wach@iba-basel.net

9.2 Mise en concurrence sans suite

Le coordonnateur du groupement de commandes pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

ART 10. RECOURS

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Strasbourg :

Tribunal Administratif de Strasbourg

31 Avenue de la Paix

B.P. 51038

67070 STRASBOURG Cedex

Courriel : greffe.ta.strasbourg@juradm.fr

Tél. : 03.88.21.23.23

Fax : 03.88.36.44.66

<http://strasbourg.tribunal-administratif.fr>

- SEULE LA VERSION FRANCAISE FAIT FOI -

Déclaration sur l'honneur du candidat
Eigenerklärung des Kandidaten

Nous soussignés, candidats principal et sous-traitants éventuels, déclarons :

- 1) avoir pris connaissance de l'intégralité des documents relatifs à l'appel d'offres,
- 2) avoir fourni dans notre offre uniquement des renseignements exacts, complets et à jour;
- 3) respecter le code du travail et les règles fiscales et sociales en vigueur dans notre lieu d'établissement et être à jour de toutes les déclarations et tous les paiements exigibles à la date d'envoi de notre offre ;
- 4) ne pas faire l'objet d'une procédure d'insolvabilité, de faillite personnelle, de liquidation ou de redressement judiciaire, ou d'une procédure équivalente ;
- 5) qu'aucun de nos dirigeants n'a fait l'objet depuis moins de 5 ans d'une condamnation définitive pour toute infraction pénale, fiscale, sociale ou au titre du code du travail, dans notre pays de résidence ou tout autre État ;
- 6) avoir souscrit toutes les assurances nécessaires à l'exercice de notre activité et à la mise en œuvre du présent marché et être à jour des cotisations correspondantes (des attestations pourront être demandées) ;
- 7) n'avoir commis aucune faute professionnelle grave pouvant nous être imputable qui pourrait mettre en doute notre fiabilité en tant que soumissionnaire,
- 8) répondre aux exigences légales et professionnelles concernant l'exécution des prestations proposées,
- 9) proposer, dans notre offre, exclusivement nos propres tarifs, n'avoir engagé aucune entente sur les prix ni sur l'octroi d'avantages avec d'autres soumissionnaires, et ne pas engager de telles ententes après l'adjudication du marché,
- 10) accepter les critères fixés par l'appel d'offres pour la sélection du meilleur soumissionnaire,
- 11) confirmer que l'offre comprend toutes les livraisons et prestations nécessaires à la préparation et l'exécution du marché,
- 12) ne pas déroger pour la mise en œuvre de notre prestation aux conditions générales prévues dans notre offre, sauf en cas d'accord explicite de l'adjudicateur.

Wir, Kandidaten und ggf. Subunternehmer, erklären, dass:

- 1) wir alle Vergabeunterlagen lückenlos zur Kenntnis genommen haben,
- 2) wir in unserem Angebot lediglich treffende, aktuelle und vollständige Informationen angegeben haben;
- 3) wir die unserem Standort anwendbaren Steuer-, Arbeits- und Sozialregeln einhalten und dass wir am Tag des Angebotsversands unseren Verpflichtungen zu den fälligen Erklärungen und Zahlungen nachgekommen sind;
- 4) wir uns nicht in einem Insolvenz-, Konkurs- oder Liquidationsverfahren oder einem vergleichbaren Verfahren befinden;
- 5) keine/r unserer Geschäftsführer in den letzten 5 Jahren wegen Verletzung des Straf-, Steuer-, Sozial- oder Arbeitsrechts in unserem Standortsstaat oder in allen anderen Ländern rechtskräftig verurteilt wurde;
- 6) wir alle für unsere Tätigkeiten und für die Umsetzung des vorliegenden Auftrages notwendigen Versicherungen abgeschlossen haben und dass wir den entsprechenden Beiträgen nachgekommen sind (Bescheinigungen können verlangt werden);
- 7) wir nicht nachweislich schwere Verfehlungen begangen haben, die unsere Zuverlässigkeit als Bewerber in Frage stellt,
- 8) wir die gewerberechtlichen Voraussetzungen für die Ausführung der angebotenen Leistung erfüllen,
- 9) wir dem Angebot nur die eigenen Preisermittlungen zugrunde legen und wir mit anderen Bewerbern Vereinbarungen weder über die Preisbildung noch über die Gewährung von Vorteilen an Mitbewerber getroffen haben und auch nicht nach Abgabe des Angebotes treffen werden,
- 10) wir die darin enthaltenen Kriterien, die der Auswahl des besten Bieters zugrunde gelegt werden, akzeptieren,
- 11) das Angebot alle für die Vorbereitung und Durchführung erforderlichen Lieferungen und Leistungen beinhaltet,
- 12) für die Umsetzung unserer Dienstleistung unsere im Angebot vorgesehenen allgemeinen Geschäftsbedingungen nicht umzugehen (ausser bei ausdrücklicher Bewilligung des Auftraggebers).

Lieu / Date
Ort / Datum

Nom(s) / Visa(s) / Signature(s)
Name(n) / Stempel / Unterschrift(en)